



**DECLARATION PREALABLE DES REPRESENTANTS DU SPELC
A LA CCMA D'ORLEANS-TOURS REUNIE LE 16 JUIN 2022 A ORLEANS**

*Madame la Rectrice,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus pour siéger à la CCMA souhaitent revenir sur plusieurs points :

Participation aux oraux de DNL :

Nous avons été contactés par des enseignants qui ont participé à des oraux de Disciplines Non Linguistiques pour les élèves de terminale inscrits en Section Européenne.

Jusqu'à l'année dernière, les plannings et les convocations étaient gérés par le rectorat, les jurys d'enseignants recevaient une convocation pour faire passer l'épreuve aux lycéens d'un autre établissement, sur une période bloquée et ils étaient rémunérés pour cette épreuve orale.

Cette année, ce sont les lycées eux-mêmes qui ont dû organiser cet examen en éditant les convocations (validées par le rectorat). Les enseignants ont évalué leurs propres élèves sur des créneaux s'ajoutant à leurs heures de cours et à leur grande surprise ils ont été informés qu'ils ne seraient pas rémunérés.

Nous sommes étonnés de ce changement qui n'a fait l'objet d'aucune publication. Contrairement à ce qui s'est fait pour les enseignements de spécialité, les enseignants n'ont pas été déchargés de cours et ils évaluent leurs propres élèves ce qui n'est pas dans l'esprit du baccalauréat.

Nous voyons là surtout un moyen pour le ministère de réaliser des économies aux dépens de ces enseignants qui ont pourtant obtenu des certifications complémentaires.

Promotions des DA :

Nous avons reçu les documents des promotions au choix pour les MA1 et les MA2 15 jours avant la commission et nous vous en remercions. Par contre nous sommes surpris de la façon dont sont attribués les reliquats pour les MA1. Nous demandons que les 3 reliquats ne soient pas attribués sur le même échelon mais soient répartis sur les 3 échelons au plus fort reste soit une promotion sur les échelons 2, 3 et 4.

Modification des affectations des enseignants :

Nous sommes régulièrement interrogés par des enseignants qui sont déplacés d'une structure à l'autre dans le cadre d'un ensemble scolaire.

Par exemple, à la rentrée dernière, un enseignant a découvert que son contrat passait du lycée au collège. Suite à notre intervention, la situation initiale a été rétablie.

Pour la rentrée prochaine, une collègue a appris que le chef d'établissement lui retirait des heures au LP pour qu'elle enseigne au collège. Devant le refus de cette enseignante, une procédure d'intimidation est mise en place.

Nous vous demandons de rappeler aux chefs d'établissement que les services sont rattachés à un RNE et que cela ne peut pas être modifié sans l'accord de l'enseignant et en respectant les règles du mouvement de l'emploi.

Les représentants du SPELC